



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 janvier 2024

Nombre de conseillers :

En exercice	: 11
Quorum	: 6
Présents	: 7
Pouvoirs	: 2
Absents	: 2
Votants	: 9

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Hugues GENDREAU, Gabriel MOUSSAY, Éléonore DE TARLÉ, Mélanie ROUSSELET.

Absents ou représentés : Julien CUMINET (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Stéphanie BRICAUD (pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY), Cécilia GERMAIN, Hélène POIZOT.

Secrétaire de séance : Éléonore DE TARLÉ

Date de convocation du conseil municipal : 11 janvier 2024

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de CM du 1^{er} décembre 2023
2. Élection des adjoints au maire
3. Fixation du taux d'indemnité des adjoints
4. Engagement des dépenses avant le vote du budget
 - Informations et Questions diverses

Madame le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 20H00.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2023

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2023 au vote.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est approuvé à la majorité des voix (9 voix pour).

2. ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE À LA DÉMISSION DU 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

Délibération N° 2024-01-01 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS*

EXPOSÉ : Monsieur Julien CUMINET a adressé à Madame la Préfète de la Mayenne sa lettre de démission de ses fonctions de 1^{er} adjoint au maire le 02 décembre 2023. Cette démission a été acceptée par le représentant de l'Etat le 29 décembre 2023.

Pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue démissionnaire, ou que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

PROPOSITION : Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020,
- sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

DÉCISION : Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour), décide :

- de maintenir le nombre le nombre d'adjoints au maire à deux
- que les adjoints élus le 23 mai 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Madame le Maire rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Madame Éléonore DE TARLÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Madame Mélanie ROUSSELET et de Monsieur Patrick FOUGÈRES.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin

Sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	7
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d) Nombre de bulletins blancs	1
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c)	6
f) Majorité absolue	4

NOM et PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GENDREAU Hugues	6	Six

Monsieur GENDREAU Hugues ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

3. FIXATION DU TAUX D'INDEMNITÉ DES ADJOINTS

Délibération N° 2024-01-02 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS*

EXPOSÉ : Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le nouvel adjoint prendra la responsabilité des commissions « Voirie et Espaces Verts », « Urbanisme » et « Environnement » ;

PROPOSITION : Madame le Maire propose par conséquent à l'assemblée :

- que le nouvel adjoint, perçoive les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire,
- que le montant de l'indemnité brute mensuelle soit au taux de 9.9% de l'indice 1027 comme l'adjoint démissionnaire. Les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés restent inchangées

DÉCISION : Après délibération, l'assemblée délibérante décide à la majorité des membres présents et représentés (8 voix pour et 1 abstention), d'accepter la proposition de Madame le maire.

4. ENGAGEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Retiré de l'ordre du jour

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Zones d'accélération des énergies renouvelables : l'Etat a demandé aux collectivités de définir des « zones d'accélération des énergies renouvelables » afin de permettre aux habitants de produire de l'énergie décarbonée. Une délibération sera prise au prochain conseil municipal.
- La course cycliste « Région Pays de la Loire Tour » passera sur le Pays de Château-Gontier le jeudi 4 avril 2024. Nous avons besoin de 5 signaleurs pour le passage à Châtelain.
- Projet de rénovation de l'éclairage public : dans un souci d'économie énergétique, le conseil municipal avait décidé de réduire les plages horaires d'éclairage en éteignant l'éclairage public sur l'ensemble de la commune à 21h30 au lieu de 22h30 actuellement. Nous étudions également la possibilité de rénover les luminaires vétustes notamment en remplaçant les ampoules au mercure, d'autant que ces interventions sont subventionnées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Prochaine séance le mercredi 14 février 2024

La secrétaire de séance
Éléonore DE TARLÉ

Madame le Maire
Rachel FRANÇAIS